



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

Le six novembre deux-mille-vingt-cinq, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la séance se déroulant le treize novembre deux-mille-vingt-cinq à vingt heures.

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAUT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU, Carine BOMPERIN.

M. Valentin ORIZET a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1°) Approbation procès-verbal séance du 14.10.2025

2°) Décisions principales du Maire entre le 14.10.2025 et le 13.11.2025

3°) Communauté de Communes du Pays des Achards

3.1- Procès-verbal conseil communautaire du 22 octobre 2025

3.2- Présentation du futur Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

4°) Urbanisme et travaux

4.1- Lotissement La Monerie 3 : approbation études et ingénierie

4.2- Rénovation énergétique de la mairie : validation de l'esquisse avant passage en phase Avant-Projet Sommaire

4.3 – Plan d'eau des Garnes : régularisation de l'acte d'acquisition

4.4 – Aménagement urbain et paysager Place du Champ de foire_avenants lots VRD et Aménagements Paysagers

5°) Ressources Humaines et Gestion patrimoniale

5.1 – Assurances statutaires 2026-2029 : garanties agents CNRACL et IRCANTEC

5.2 – Convention de mise à disposition temporaire des équipements municipaux

1°) Approbation procès-verbal séance du 14.10.2025

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2°) Décisions principales du Maire entre le 14.10.2025 et le 13.11.2025

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors des séances du 25 mai 2020 et 21 juillet 2020 délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

*** COMMANDE PUBLIQUE**

Signature d'un devis auprès de l'entreprise VLOK pour la location d'une nacelle dans le cadre de l'installation des illuminations de Noël par les Services Techniques. Montant : 592,50€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise ENSI pour la réalisation des travaux correctifs suite à visite annuelle sur les systèmes de désenfumage. Montant : 1 220,15€ HT.

Signature d'un devis auprès de COLLECTIVITES EQUIPEMENTS pour l'achat d'enveloppes personnalisées pour les cartes électorales. (lié au changement de strate démographique). Montant : 167,40€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise KGMMAT pour l'achat d'un abribus à la Martinière. Montant : 1 800,00€ HT.

Signature d'un devis auprès du garage FRUCHET pour travaux sur le Renault Kangoo des Services Techniques. Montant : 420,41€ HT.

Signature de 3 devis auprès de l'entreprise GEOUEST :

- pour la réalisation d'un diagnostic « zones humides » rue de Lattre dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouvel Ehpad. Montant : 1 200,00€ HT.
- pour réalisation de relevés topographiques dans la cadre du projet de l'implantation du nouvel Ehpad notamment. (compléments également nécessaires à l'ensemble du complexe sportif). Montant : 3 200,00€ HT.
- pour le bornage du bien immobilier sis 7, Place du Champ de Foire. Montant : 1 067,80€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise CHARIER pour le déplacement des butées de roues de la clôture du stade de foot. Montant : 1 575,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise VERTYS pour le décompactage des 2 terrains de football. Montant : 2 224,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de ANTAK - Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en sécurité de la chapelle de la vierge de l'église communale. Montant : 1 125,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SSPO pour la réalisation de 2 sessions de formations « Gestes qui sauvent » proposées aux bénévoles des associations. Montant : 300,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise CLEVIA pour le remplacement de la VMC double flux de la bibliothèque municipale. Montant : 6 140,87€ HT.

* REGLEMENTAIRES (POUVOIR DE POLICE DU MAIRE)

Arrêté de circulation n°84/2025 délivré à l'entreprise CIRCET pour des travaux de mise à niveau d'une chambre Orange rue de Lattre de Tassigny.

Arrêtés de circulation n°85/2025 - 86/2025 délivrés à la SAUR pour travaux branchement AEP zone du Vivier.

Arrêté de circulation n°87/2025 délivré à l'entreprise COLAS pour des travaux d'assainissement pour le compte de la CCPA rues Pierre Gautron, Florence Arthaud et dans la zone du Vivier.

Mme CHATAIGNER précise que la signalétique de sécurisation de ces travaux est confuse. Il est précisé que ceux-ci s'achèveront début de semaine prochaine et que cette information sera relayée auprès du service compétent au sein de la Communauté de Communes.

Arrêtés de circulation et permissions de voirie n°88/89/90/91/92 2025 délivrés à l'entreprise SOBECA pour des travaux de branchement électrique avec terrassement route de Talmont, ZA du Vivier, rue Henri Le Pot et rue de Lattre (projet de vidéosurveillance urbaine, entreprise mandatée par ENEDIS).

Arrêté de circulation n°93/2025 délivré à l'entreprise ODEON TP pour travaux Télécom aux Jarrelières.

Arrêté de circulation n°94/2025 délivré à l'entreprise ATLANROUTE pour des travaux de réalisation d'enrobé Chemin des Garnes.

Arrêté de circulation n°95/2025 délivré à l'entreprise VALOT TP pour des travaux de rabotage de chaussée et revêtement de voirie en enrobé rues Arthur Chauvet et Georges Clémenceau.

Permission de voirie n°96/2025 délivrée à l'entreprise FFTA pour le stationnement de 2 véhicules pour la mise en œuvre d'enrobé chez un particulier au 11, rue Pierre Gautron.

Arrêtés de circulation n°97/98/99/100/101/102/103/104 délivrés à l'entreprise VFE pour des travaux de déploiement de la vidéosurveillance urbaine en agglomération.

Arrêté de circulation n°105/2025 délivré à l'entreprise VALOT TP pour des travaux de rabotage de chaussée et revêtement de voirie en enrobé rues Arthur Chauvet et Georges Clémenceau.

* BUDGETAIRES

Virement de crédits n°1 au BA « Pôle médical » - besoins de financement de l'emprunt lié aux variations du taux du livret A. Virement uniquement en dépenses à la section d'investissement. Mouvement de crédits à hauteur de 1 000€.

* DROIT DE PREEMPTION URBAIN : RENONCIATIONS

Adresse	Typologie	Propriétaires	Acquéreurs	Prix de vente net vendeur
Rue Aimé Bureau	Terrain à usage de passage (84M2)	Cts POTHIER 85 430 Nieul-le-Dolent	M. GUILLOU Pierrick 85 000 La Roche-sur-Yon	100 € (seul 1/3 de la parcelle est vendu)
2, impasse Vasco de Gama	Bâti sur terrain propre	M. et Mme FAIVRE 2, Impasse Vasco de Gama 85 430 Nieul-le-Dolent	M. SOUFELLAH Julien et Mme JUMEL Gwennaelle 85310 Nesmy	295 000 €

3°) Communauté de Communes du Pays des Achards

3.1- Procès-verbal conseil communautaire du 22 octobre 2025

La conduite de réunion de la séance du 22 octobre 2025 est présentée. Pas d'observations particulières de l'assemblée.

3.2- Présentation du futur Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la méthodologie proposée pour la mise en place du futur P.I.C.S avant novembre 2026 rendu obligatoire dans le cadre de la loi MATRAS de 2021.

Une apprentie employée par la Communauté de Communes travaille particulièrement ce sujet qui sera reprécisé fonction de plusieurs échéances en cours d'année 2026.

4°) Urbanisme et travaux

4.1- Lotissement La Monerie 3 : approbation études et ingénierie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir les différentes prestations d'études et ingénierie relatives à la construction du futur lotissement d'habitation « La Monerie 3 ».

Il présente le résultat de l'appel d'offres restreint en précisant les candidats les mieux-disants comme suit :

RAPPEL DES MISSIONS NECESSAIRES	ENTREPRISES	TOTAL PROJET – MONTANT HT
ETUDES URBAINES	ADAUC	10 000€
ETUDES ENVIRONNEMENTALES	GEOUEST	6 300€
ETUDES TOPOGRAPHIQUES	GEOUEST	16 660€
MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET	SAET	27 310€
TOTAL		60 270€
<i>ETUDES PREALABLES (pour mémoire)</i>		<i>6 350€</i>

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE l'analyse des prestations et ingénieries proposée par Monsieur le Maire,
- RETIENT les propositions suivantes toutes mieux disantes :

RAPPEL DES MISSIONS NECESSAIRES	ENTREPRISES	TOTAL PROJET - MONTANT HT
ETUDES URBAINES	ADAUC	10 000€
ETUDES ENVIRONNEMENTALES	GEOUEST	6 300€
ETUDES TOPOGRAPHIQUE	GEOUEST	16 660€
MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET	SAET	27 310€
TOTAL		60 270€

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet notamment en matière d'urbanisme ou réglementaires.

Dans un souci à la fois de régularisation administrative de la situation, d'équilibre foncier et de cohérence d'usage, la commune et Mme Marguerite JARDINET ont trouvé un accord commun sur les principes précisés sur la plan joint et exposés au conseil municipal.

L'avis des Domaines a été sollicité et rendu en date du 13 novembre 2025,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement sur les conditions de l'échange précisées dans les pièces annexées à la présente délibération, à savoir un tableau récapitulatif des échanges et le procès-verbal de bornage édité par le cabinet Géouest en charge des opérations d'arpentage,
- **APPROUVE** la cession au profit de Mme Marguerite JARDINET de plusieurs parcelles agricoles d'une superficie totale de 16 647M2 conformément au procès-verbal annexé,
- **APPROUVE** l'acquisition au profit de la commune de Nieul-le-Dolent de plusieurs parcelles agricoles d'une superficie totale de 13 682M2 conformément au procès-verbal annexé,
- **PRECISE** qu'en accord entre les 2 parties, la commune subira un léger déficit foncier de 2 965m2 de terres exclusivement zonées en A au Pluhi et dont la valeur vénale a été estimée par le service France Domaine à 5 000€ les 16 647m2 soit 890,55€ pour cette opération,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront supportés à moitié par chacune des parties,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet, dont les actes notariés confiés à l'étude de Maître EVEILLARD à La Roche-sur-Yon.

4.4 – Aménagement urbain et paysager Place du Champ de foire_avenants lots VRD et Aménagements Paysagers

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de travaux complémentaires s'avèrent nécessaires dans le cadre de la finalisation de cette opération.

AVENANT 6 – LOT 1

Objet de l'avenant. Il est procédé à un recalage des réseaux de la phase 4 :

- Eaux pluviales ;
- Eaux usées ;
- Eau potable ;
- Génie civil du réseau télécom ;
- Génie civil du réseau basse tension ;

Les modifications de prestations engendrent une moins-value de 8 279,00 € HT par rapport au marché initial après avenant 1, 2, 3, 4 et 5.

Montant initial du marché : **Montant HT: 749 927,75 €**

Montant de l'avenant : **Montant HT: - 8 279,00 €**

Nouveau montant du marché public : **Montant HT: 747 886,30 €**

4.2- Rénovation énergétique de la mairie : validation de l'esquisse avant passage en phase Avant-Projet Sommaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet d'esquisse relatif à la rénovation énergétique de la Mairie proposé par le cabinet d'études DGA.

Monsieur le Maire rappelle les principaux objectifs fixés pour la réalisation de ce programme, en concertation initiale avec le SyDEV pour la partie rénovation énergétique :

Premièrement la rénovation énergétique du bâtiment qui est une action prioritaire et dont 2 audits ont été préalablement réalisés avec :

- renforcement isolation des toitures terrasses,
- renforcement isolation des toitures zinc,
- remplacement des ouvrants avec intégration de protections solaires,
- mise en œuvre de ventilations simple flux avec adaptation du débit en fonction de l'occupation,
- optimisation des sources d'éclairage,
- isolation par l'extérieur,
- mise en place d'un nouveau système de chauffage en préconisant initialement une pompe à chaleur géothermique.

Deuxièmement, par la réalisation de travaux d'extension avec :

- extension de la tisanerie d'environ 20 M2, l'idée étant de réaliser un véritable espace d'accueil modulable,
- extension de la remise d'environ 6 M2,
- extension de la chaufferie (si nécessité, fonction du calibrage du nouveau système de chauffage).

L'équipe devra s'assurer des modalités techniques sans compromettre l'architecture existante (intégration réussie).

Troisièmement, par la réalisation de travaux de modification intérieure :

- agrandissement de la salle des adjoints en « rognant » sur le hall trop conséquent,
- réaménagement de l'accueil du public avec portes automatiques, cloisonnement,
- réaménagement du hall en conséquence,
- reprise des sanitaires existants,
- réadaptation des circulations et déambulation en conséquence,
- réadaptation du mobilier en conséquence.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'esquisse proposée par la maîtrise d'œuvre du projet, permettant le passage en phase avant-projet sommaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet notamment en matière d'urbanisme ou réglementaires.

4.3 – Plan d'eau des Garnes : régularisation de l'acte d'acquisition

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une régularisation de l'acte d'acquisition du plan d'eau des Garnes est à intervenir entre la commune et les anciens propriétaires des parcelles où ce dernier a été implanté, à savoir Mme Marguerite JARDINET.

En effet, lors des cessions/acquisitions intervenues fin des années 1990, certains transferts de propriétés n'ont pas été actés. Ce qui peut poser en l'état un certain nombre de préjudices notamment en terme de responsabilité sur un site par nature devenu d'utilité publique.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°6 présenté d'un montant de **- 8 279,00€ HT** portant le montant total du marché à **747 886,30 €** soit une diminution de 0,27% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

AVENANT 7 – LOT 1

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de travaux complémentaires s'avèrent nécessaires.

Objet de l'avenant. Il est procédé à :

- Modification de voirie et du réseau de collecte des eaux pluviales au Nord de l'aménagement pour raccordement sur seuil de portail réalisé par un riverain ;
- Aménagement complémentaire de surface de la zone du sanitaire automatique ;
- Aménagement de surface de la zone Est du bâtiment Crédit Mutuel ;
- Aménagement de surface de la zone technique au Nord du local Telecom ;
- Adaptation du réseau d'eaux pluviales à l'adaptation du nivellation de voirie en partie Sud-Est de l'aménagement ;
- Extension de l'aménagement de voirie Rue Arthur Chauvet ;
- Modifications de l'aménagement de surface de l'ilot central incluant un déplacement des stationnements ;
- Reprise du trottoir de la Rue Clémenceau en béton désactivé,
- Réfaction de prix sur bordures ;
- Ajustement de la quantité de mobilier urbain ;
- Ajustement de la signalisation horizontale ;
- Modification des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la noue Rue des Jardins.

Les modifications de prestations engendrent une plus-value de 11 850,10 € HT par rapport au marché initial après avenant 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Montant initial du marché : **Montant HT: 749 927,75 €**

Montant de l'avenant : **Montant HT: 11 850,10 €**

Nouveau montant du marché public : **Montant HT : 759 736,40 €**

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°7 présenté d'un montant de **11 850,10€ HT** portant le montant total du marché à **759 736,40 € HT** soit une augmentation de 1,31% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

AVENANT 2 – LOT 2 « AMENAGEMENTS PAYSAGERS »

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de travaux complémentaires s'avèrent nécessaires.

Objet de l'avenant : Il est procédé à l'ajout d'un nouveau massif de plantation parking arrière Espace Clémenceau

Montant initial du marché : **Montant HT : 50 266,95€**

Montant de l'avenant : **Montant HT : 693,28€**

Nouveau montant du marché public : **Montant HT : 53 717,63€**

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°2 présenté d'un montant de **693,28€ HT** portant le montant total du marché à **53 717,63€ HT** soit une augmentation de 6,86% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

5°) Ressources Humaines et Gestion patrimoniale

5.1 – Assurances statutaires 2026-2029 : garanties agents CNRACL et IRCANTEC

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,

- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) sans franchise,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

5.2 – Convention de mise à disposition temporaire des équipements municipaux

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle demande relative à la mise à disposition d'équipements publics a été récemment formulée comme suit :

MANIFESTATION	DATE	EQUIPEMENT MAD	CONDITIONS DU PRET
Intervention Basket auprès de l'Ecole St-Pierre	Cycle EPS du 9 janvier au 26 mai 2025	2 courts intérieurs tennis	Gracieuse –convention avec LSF BASKET

Une convention à intervenir a été rédigée auprès de l'organisme ayant sollicité la mise à disposition d'un équipement public.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la mise à disposition des équipements municipaux aux conditions suivantes :

MANIFESTATION	DATE	EQUIPEMENT MAD	CONDITIONS DU PRET
Intervention Basket auprès de l'Ecole St-Pierre	Cycle EPS du 9 janvier au 26 mai 2025	2 courts intérieurs tennis	Gracieuse –convention avec LSF BASKET

- **APPROUVE** la convention à intervenir précisant les modalités de la mise à disposition,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir dont la convention idoine

6°) Questions diverses

BILAN MANIFESTATIONS RECENTES :

Emmanuel FERRE et Didier FRUCHET dressent un rapide bilan de manifestations récemment vécues sur la commune :

- **Exposition culturelle** : 200 personnes présentes au vernissage avec une fréquentation intéressante tout au long de la semaine et la participation des écoles.
- **Assemblée Générale du F.A.T.R.A.T** : réussite de la manifestation et notamment de la partie spectacle au Cercle
- **Réunion annuelle CCPA** : une bonne participation avec 140 personnes Au Cercle avec un format dynamique permettant de bien se réapproprier les compétences gérées par la Communauté de Communes
- **Cérémonie du 11 novembre** : une participation très honorable avec la présence de beaucoup d'enfants des 2 écoles qui avaient œuvré ensemble la veille à la préparation de celle-ci.

AGENDA :

COURSE SOLIDAIRE : dimanche 23 novembre à 11h au Plan d'eau des Garnes

REUNION PERSONNEL COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE : lundi 8 décembre 2025 à 18h30

GOUTER DU CCAS : jeudi 11 décembre 2025 à 14h

CONSEIL MUNICIPAL : mardi 16 décembre 2025 à 20h

VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION : samedi 17 janvier à 18h30

Séance levée à 21h47

Le secrétaire de séance

M. Valentin ORIZET

Procès-verbal affiché en mairie de Nieul-le-Dolent le : 23 DECEMBRE 2025

Le Président de séance

M. Dominique DURAND



Procès-verbal publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 23 DECEMBRE 2025